

**Votation fédérale
Election du Conseil d'Etat (1er tour) et du Grand Conseil
11 mars 2012**

communiqué de presse

Les électrices et électeurs de la Commune de Lausanne sont convoqués le dimanche 11 mars 2012 pour se prononcer sur :

Votation fédérale

1. Initiative populaire du 18 décembre 2007 "Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
2. Initiative populaire du 29 septembre 2008 "Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement (initiative sur l'épargne-logement)"
3. Initiative populaire du 26 juin 2009 "6 semaines de vacances pour tous"
4. Arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (contre-projet à l'initiative "Pour des jeux d'argent au service du bien commun)
5. Loi fédérale du 18 mars 2011 sur la réglementation du prix du livre (LPL)

et pour élire :

27 membres du Grand Conseil

7 membres du Conseil d'Etat



Conditions de participation

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 11 mars 2012 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel peuvent prendre part au scrutin;

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 9 mars 2012 à 12h00 au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 9 mars 2012**.

Renseignements relatifs aux élections et votations

Le bureau du Registre civique peut être joint

par téléphone au n° **021 315 22 33**
de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00

ou par messagerie électronique à l'adresse **votations@lausanne.ch**

Permanence durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 17h

Dimanche de 9h à 11h

Informations complémentaires disponibles sur le site internet
www.lausanne.ch > ville officielle > votations, élections.

Pour le reste, les dispositions pour cette élection figurant dans les arrêtés de convocation du Conseil d'Etat du 16 et 23 novembre 2011, sont applicables.

Le secrétariat municipal

Lausanne, le 5 mars 2012